

N° 2022/O2/026

**MUZIONE
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DIPUSITATA DA** : MME VANINA BORROMEI POUR LE GROUPE
« AVANZEMU », ET A LAQUELLE S'ASSOCIE LE GROUPE
“ FÀ U POPULU INSEME ”
- **UGHJETTU** : ENVELOPPE DE DOTATION DE CONTINUITÉ
TERRITORIALE POUR LE TRANSPORT DE PASSAGERS ET
DE MARCHANDISES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 4424-16 à L. 4424-21 régissant les compétences de la Collectivité de Corse liées aux transports ainsi que l'article L. 4425-26 spécifique à la dotation de continuité territoriale,

CONSIDERANT le contexte économique et social lié à la crise énergétique mondiale actuelle,

CONSIDERANT l'impact de cette crise sur le coût des carburants et ses conséquences inflationnistes sur l'ensemble des pans du tissu socio-économique,

CONSIDERANT l'ensemble des indicateurs économiques qui placent la Corse comme région la plus pauvre de France,

CONSIDERANT les nombreux handicaps liés à l'insularité du territoire,

CONSIDERANT la continuité territoriale comme un service public essentiel pour la Corse et les Corses que ce soit du point de vue économique, social, médical...

CONSIDERANT l'enveloppe de dotation territoriale, dont le montant est resté invariable depuis 2009, qui a pour but de financer l'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et toute destination de la France continentale,

CONSIDERANT la prise en charge de l'utilisation du carburant des véhicules maritimes et aériens dans le cadre de l'organisation de ces transports,

CONSIDERANT la volatilité du prix des carburants et l'importance du volume

nécessaire concernant cette ressource afin d'assurer annuellement ce service public,

CONSIDERANT l'impact que peut avoir le prix du carburant, notamment dans le contexte inflationniste actuel, sur le coût des transports,

CONSIDERANT que l'usager corse ne pourrait supporter une augmentation significative du prix des billets pour compenser cette hausse,

CONSIDERANT la nécessaire prise en compte de l'inflation pour l'ensemble des dispositifs relevant d'un service public ou d'un droit à destination des usagers territoriaux,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE solennellement à l'Etat, eu égard au contexte inflationniste et à l'augmentation importante du prix des carburants, l'adaptation du montant de l'enveloppe de dotation de continuité territoriale.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

* * *

ADOPTÉE à l'unanimité le 28 Octobre 2022.

(Délibération N° 22/260 AC du 28/10/2022)

* * *